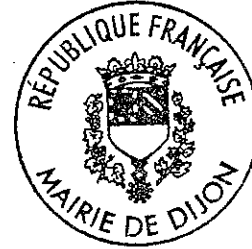


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI

Membres excusés : Mme MARTIN (pouvoir M. MILLOT)

Membres absents : Mme ROY - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET DE LA DELIBERATION

Restaurant du personnel municipal - Révision des tarifs

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé les conditions de mise en exploitation du restaurant du personnel de la Ville.

Cet équipement, dont la fréquentation est stabilisée à trois cents couverts par jour hors vacances scolaires, donne entière satisfaction aux usagers.

Par ailleurs, plusieurs administrations ont sollicité la Ville en vue de proposer cette prestation de restauration à leurs salariés moyennant la signature d'une convention de participation aux frais réels d'exploitation.

Lors du transfert du restaurant associatif du Comité d'Action Sociale vers le nouveau bâtiment construit au centre Victor Dumay, il a été convenu de conserver en l'état les tarifs en vigueur.

Au terme de plus d'un an de fonctionnement, il est proposé de les actualiser en tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, dans la limite de 4 % appliqués aux montants hors taxe.

Il est également souhaitable d'harmoniser progressivement le tarif des repas des usagers retraités avec celui des ayant-droits des actifs (enfants et conjoints).

Cette harmonisation concerne également le tarif des boissons selon la catégorie fiscale de référence.

Par ailleurs, et à la demande d'un certain nombre de personnel retraités, la Ville se propose de permettre à ces derniers l'accès du restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD), avec lequel elle a conclu une convention de restauration pour les agents actifs qui ne travaillent pas à proximité du centre-ville.

La grille des tarifs proposés pour 2009 est ainsi applicable aux personnels retraités qui désireraient déjeuner au restaurant du CRISD.

Enfin, le tarif de remplacement d'un badge détérioré ou perdu (2 € TTC) serait reconduit à l'identique dans les deux restaurants.

Repas							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
4,24	4,50	4,70	5,60	4,15	5,00	9,52	11,40

⁽¹⁾ Enfants et conjoints

Boissons froides							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0,69	0,75	0,69	0,85	0,69	0,85	0,69	0,85

⁽¹⁾ Enfants et conjoints

Boissons chaudes							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0,45	0,50	0,45	0,55	0,45	0,55	0,45	0,55

Badges							
Agents		Familles ¹		Retraités		Invités	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
1,67	2,00	1,67	2,00	1,67	2,00	1,67	2,00

⁽¹⁾ Enfants et conjoints

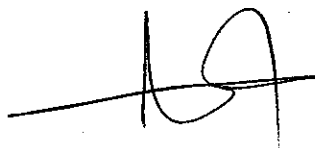
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1) décider les tarifs à appliquer aux agents de la Ville, usagers du restaurant du personnel du centre Victor Dumay et du restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD), pour l'année 2009, dans les conditions proposées ;

2) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 DEC. 2008



PUBLIÉ LE 23/12/08